

RFFA - MISE EN ŒUVRE DANS LE CANTON DE FRIBOURG

Adopté lors de la votation cantonale du 30 juin 2019 (référendum volontaire)

Patent Box	✓	• Réduction de 90%
Déduction supplémentaire des dépenses de R&D	✓	• Déduction de 50%
Step-up / Dispositions transitoires	Système actuel	✗ • N/A
	Nouveau système	✓ • Taux ordinaire
Limitation de la réduction fiscale	✓	• La réduction fiscale ne doit pas dépasser 20% du bénéfice imposable
Impôt sur le bénéfice (optionnel au niveau cantonal)	✓	• Actuellement 19.86% (taux effectif) • RFFA: 13.72% (taux effectif)
Réduction d'impôt pour le capital propre imposable	✓	• 0.01% (taux ordinaire RFFA: 0.1%, au lieu de 0.16% actuellement) • capital propre afférent aux droits de participation et aux brevets et droits comparables
Imposition partielle des dividendes (au niveau cantonal)	✓	• Actuellement 50% (sur l'assiette, fortune privée) • RFFA: 70%
Déduction pour autofinancement	✗	• N/A

Personne de contact: Denis Boivin, avocat, expert fiscal diplômé, +41 26 435 33 01, denis.boivin@bdo.ch